

Règlement du concours

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Par ce concours, Ardenne Métropole et ses partenaires ambitionnent de :

- mettre à l'honneur les entreprises présentes sur son territoire,
- encourager l'initiative,
- communiquer sur les succès de ses entrepreneurs.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute entreprise* implantée dans l'une des 61 communes d'Ardenne Métropole (liste des communes membres disponible sur le site internet d'Ardenne Métropole).

*Des critères plus restrictifs sont imposés dans certaines catégories du concours.

Ne peuvent être candidates ni les personnes physiques ou morales organisatrice du concours ou participant à son organisation, en ce compris les membres de leur famille, ni les personnes physiques ou morales partenaires.

ARTICLE 3 : CATÉGORIES DU CONCOURS

Le concours est composé de sept trophées répartis dans six catégories :



PRIX DE LA JEUNE ENTREPRISE – entreprise créée depuis moins de deux ans : récompense une jeune entreprise qui affiche des résultats économiques encourageants ou dont le développement d'entreprise s'appuie sur un projet innovant.



PRIX INNOVATION PRODUIT / DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE : récompense l'amélioration d'un produit à destination de la clientèle de l'entreprise / récompenser l'amélioration de l'outil de travail.



PRIX EXPORT : récompense l'entreprise qui présente une belle réussite à l'international



PRIX MUTATION / DIVERSIFICATION : récompense l'entreprise qui s'adapte à son marché en développant de nouveaux process.



PRIX REPRISE - *entreprise reprise depuis moins de deux ans* : récompense une reprise d'entreprise réussie (maintien des emplois / maintien dans un secteur particulier).



PRIX DU DYNAMISME COMMERCIAL : récompense un projet commercial en cœur de ville ou de centre-bourg.



PRIX « COUP DE CŒUR » : récompense l'entreprise remarquable unanimement par le jury parmi les lauréats des six prix précédents.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- Ambition du projet et du candidat
- Originalité, réalisme et viabilité
- Parcours et profil entrepreneurial du candidat

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à compter du **15 octobre 2018**.

Les candidats peuvent retirer le dossier de participation auprès du service développement économique d'Ardenne Métropole (03 24 29 94 49 / 03 24 29 94 52 - commerce@ardenne-metropole.fr) ou par téléchargement sur le site : www.ardenne-metropole.fr.

Le dossier complet doit être retourné par mail sous format PDF à commerce@ardenne-metropole.fr ou par courrier à ARDENNE MÉTROPOLE - Site de Sedan - Service développement économique - 7 bis, Promenoir des Prêtres 08200 SEDAN au plus tard le 15 janvier 2019.

Un accusé de réception sera transmis par mail à chaque participant.

Chaque candidat ne peut concourir que dans une seule catégorie et ainsi ne présenter qu'un seul dossier.

Seront présentés au jury uniquement les bulletins de participation rédigés de façon lisible, en langue française et entièrement remplis. Tout formulaire illisible, incomplet ou portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

ARTICLE 6 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures devront impérativement comporter les éléments suivants :

- Le dossier de candidature, fourni par les organisateurs du concours, **entièrement complété**, et le présent règlement, **obligatoirement daté et signé**.

Ce dossier sera validé lors de la présélection pour ensuite être étudié par le jury.

ARTICLE 7 : ROLE ET COMPOSITION DU JURY

Le jury se réunira à huis clos dans la quinzaine suivant la date limite de dépôt des dossiers.

Le jury est indépendant et souverain, ses décisions ne seront pas motivées.

Le jury, dont la constitution est placée sous la responsabilité de l'organisateur, sera composé de membres représentant chaque structure partenaire.

Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats.

ARTICLE 8 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La remise des prix se déroulera lors d'une cérémonie organisée le ***vendredi 1er février 2019***. Le lieu et l'heure seront communiqués ultérieurement.

ARTICLE 9 : RECOMPENSES

Les lauréats de chaque prix se verront remettre un trophée conçu et réalisé par l'Institut de Formation Technique Supérieure (IFTS).

Les lauréats se verront également attribuer une subvention d'une valeur maximale de 500€, valable 1 an à compter de la date de cérémonie de remise des trophées, soit jusqu'au 1er février 2020. Cette somme sera directement versée sur le compte bancaire du lauréat, sur présentation de factures certifiées acquittées, en rapport avec des opérations de communication (la nature de celles-ci est laissée au libre choix du bénéficiaire). Si le montant des factures présentées est inférieur à 500 €, le versement se fera à hauteur de la somme justifiée.

Une large communication des participants au concours et des lauréats sera assurée pour promouvoir les réussites primées dans ce cadre.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET DE L'ORGANISATEUR

Chaque candidat s'engage à :

- Garantir sur l'honneur la véracité des informations fournies. Tout dossier portant des indications erronées sera éliminé,
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,

- Accepter le présent règlement et à ne pas contester les conditions d'organisation du concours ni ses résultats,
- Participer à la remise des prix ou à s'y faire représenter,
- Accepter le prix sous la forme attribuée en trophée.

En cas d'absence du lauréat ou de son représentant à la remise des prix, celui-ci ne pourra prétendre à aucun prix.

L'organisateur ne peut être tenu juridiquement responsable quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies, vidéos, et autres supports pouvant être réalisés à l'occasion de la remise des prix.

Les informations transmises par les participants au concours, ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes dont le contenu des dossiers est porté à connaissance sont tenues au secret professionnel.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de l'organisateur.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de litige, la juridiction du ressort de Charleville-Mézières sera compétente pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.